



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**STRATÉGIE  
DE PRÉVENTION ET  
DE LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ**



# Appel à projets 2022 Relatif à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

## Cahier des charges Martinique

---

### **Calendrier :**

Ouverture de l'appel à projets : mercredi 18 mai 2022

Clôture de l'appel à projet : lundi 4 juillet 2022

Comité de sélection : Septembre 2022

Publication des résultats : seconde quinzaine de septembre

---

## **I- Contexte de l'appel à projet**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République et déployée en 2019 en Martinique, a engagé une nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté, tournée vers la prévention et l'investissement social. Cinq engagements sont particulièrement visés :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- la garantie d'un parcours de formation pour tous les jeunes,
- des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

En Martinique, elle comprend une dimension territoriale forte, pilotée par la secrétaire générale adjointe déléguée à la cohésion sociale, également commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, qui se décline autour de trois axes :

- la contractualisation entre l'État et la collectivité territoriale de Martinique (CTM) ;
- l'animation de groupes de travail thématiques rassemblant les partenaires intervenant sur l'ensemble du territoire (CTM, DAAF, DEAL, Rectorat, ARS, DEETS, CAF, Pôle Emploi), avec une particularité martiniquaise : un groupe dédié à la prise en compte du vieillissement, pour répondre aux enjeux de la pauvreté du grand âge sur l'île ;
- une dotation budgétaire dédiée au financement de projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités régionales et nationales identifiées.

La Martinique se caractérise par un taux de pauvreté de 27,4 %, soit un niveau près de deux fois plus élevé que celui de l'hexagone, qui affecte particulièrement les jeunes, les familles monoparentales et les plus de 75 ans. Avec 12 % de taux de chômage et environ 35 000 bénéficiaires du RSA en 2022, les fragilités socio-économiques du territoire appellent à un accompagnement et une prévention renouvelée, mobilisant les acteurs locaux.

La crise sanitaire et sociale a accentué les situations de vulnérabilité. C'est pourquoi les crédits pauvreté ont été mobilisés en 2021 pour faire face à l'urgence sociale, dans le cadre du bouclier social. Ils ont soutenu les familles précaires dans l'accès au numérique afin d'assurer la continuité pédagogique, ainsi que les étudiants, avec la distribution d'ordinateurs et la mise en place d'une épicerie solidaire. D'autres actions ont été portées en faveur de la mobilité et des aidants familiaux.

En 2022, l'amélioration du contexte sanitaire a déjà permis de mobiliser les acteurs du champ autour de deux événements : un séminaire de lutte contre les addictions ainsi qu'une conférence des acteurs sur la précarité des femmes en Martinique. Ces deux sujets seront au cœur du nouvel appel à projet, qui vise à renforcer la dynamique impulsée, en soutenant les actions en cours et en accompagnant les projets non couverts ou émergents, en adéquation avec les objectifs de la stratégie, et en articulation avec l'ensemble des stratégies développées sur le territoire et déclinées par de nombreux appels à projets (Jeunesse Outre-mer, MILDECA, FIPD, CEJ Jeunes en rupture...)

## **II- Objectifs et périmètres d'intervention des projets**

Le présent appel à projets 2022 vise à répondre aux thématiques suivantes, en participant à la réalisation d'actions dans les domaines suivants :

- La prévention et la lutte contre les addictions, avec notamment une attention particulière sur :
  - les actions de repérage et de prévention dès le plus jeune âge des situations d'addictions ;
  - les démarches d'aller-vers, d'insertion sociale et d'accès aux droits des publics les plus éloignés des prises en charge ;
  - l'accompagnement de l'entourage et le travail sur les représentations de l'addiction.

- La prévention et la lutte contre la précarité des femmes, avec notamment une attention particulière sur :
  - *les jeunes mères dans le cadre d'une sortie de l'aide sociale à l'enfance ;*
  - *l'insertion professionnelle des femmes, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, l'aide à la garde d'enfants ;*
  - *l'accès aux soins, la lutte contre les inégalités de santé, le renforcement de l'estime de soi ;*
  - *l'insertion sociale, la prévention de l'isolement et du basculement dans la pauvreté, y compris lors des séparations, le soutien à la parentalité.*
- L'accès et le maintien dans un logement décent, l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, avec notamment une attention particulière sur :
  - *l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne, notamment les propriétaires occupants, dans leurs démarches ;*
  - *l'amélioration du repérage des situations, la prévention du mal-logement chez les personnes précaires.*
- L'accès aux droits, en particulier des publics dits invisibles et des personnes en situation de handicap, avec notamment une attention particulière sur :
  - *la lutte contre la fracture numérique : l'accompagnement des parents pour favoriser l'accès à l'éducation ;*
  - *les démarches d'aller-vers et la lutte contre le non-recours, l'amélioration du repérage, de l'information et de l'orientation.*
- La lutte contre la détresse psychologique et psychique, dans le contexte de sortie de crise sanitaire, avec notamment une attention particulière sur :
  - *les actions liées à la santé mentale, à l'estime de soi et à la revalorisation, notamment à destination des femmes et des étudiants.*
- La mobilité, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle, avec notamment une attention particulière sur :
  - *les actions visant à lever les freins géographiques et de mobilité sur l'ensemble du territoire (tarification spécifique, covoiturage solidaire, garages solidaires, aide au permis de conduire...).*

### **III- Conditions d'éligibilité**

Cet appel à projets s'adresse aux associations et aux structures publiques et de l'économie sociale et solidaire, qui mettent en œuvre des actions en Martinique visant à prévenir et à lutter contre la pauvreté.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Martinique. S'agissant d'une antenne locale, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire de la Martinique.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure «pilote» au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

### **IV- Critères de sélection des projets**

Dans le cadre du processus de sélection, l'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'AAP.
- Présence d'indicateurs d'évaluation et de mesure d'impact permettant d'apprécier l'efficacité de l'action, qualité de l'évaluation proposée.
- Existence et nature de partenariats, qualité du montage du projet notamment en terme de partenariat.
- Modalités de pérennisation de l'action envisagée, avec des co-financements hors du présent appel à projets.
- Modalités de prise en compte de la participation des personnes concernées dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'action.
- Viabilité du projet sur le long terme, capitalisation et essaimage prévu dans la région.
- Possibilité de financement à 100 % sous condition de la capacité du porteur de projet à démarrer immédiatement les actions.

#### **V- Modalités d'examen des projets**

Après une première analyse de la recevabilité du projet, au regard des thèmes précisés dans le présent appel à projets, les structures seront retenues par un comité de sélection.

#### **VI- Modalités de financement**

Afin de faciliter la mise en place d'actions d'envergure, le montant de la subvention demandée doit se situer entre 30 000 € et 80 000 € pour chaque projet.

La présence de cofinancements est appréciée par les membres du comité de sélection.

Le porteur de projet signalera s'il est bénéficiaire de crédits d'autres structures à la date du dépôt du dossier de candidature.

La mesure pourra participer au financement des dépenses suivantes :

- Petits investissements matériels,
- Investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet (formation, logiciels, prestation de conseil, prestation informatique, etc ...).

Le soutien aux frais de fonctionnement ainsi que le financement de l'achat de denrées sont limités à 10 % maximum du montant du projet, hors salaires.

La demande de nouveaux crédits via le présent appel à projets implique, pour les opérateurs ayant bénéficié de crédits de la stratégie pauvreté entre 2019 et 2021 (y compris l'appel à projets Soutien aux Associations de Lutte contre la Pauvreté de France Relance), l'envoi, en même temps que la réponse à l'appel à projets 2022, du bilan de l'action et du compte-rendu financier de la subvention perçue.

#### **VII- Conditions de suivi et d'évaluation**

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser à l'issue du projet un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action. Ce bilan est attendu au plus tard 3 mois après la fin du projet soutenu.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire. Ces modifications pourront donner lieu à la production d'un avenant.



### **VIII- Calendrier et dépôt des projets**

Les projets doivent être adressés à la commissaire à la lutte contre la pauvreté avant la clôture de l'appel à projet, le 4 juillet 2022.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- la présentation synthétique du projet (modèle en annexe) ;
- le formulaire cerfa N° 12156\*05 complété et signé ;
- les statuts de l'organisme ;
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- le RIB.

Des annexes peuvent être jointes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'examen du dossier.

Le dossier de candidature doit être adressé, uniquement par voie électronique, aux adresses suivantes :

[strategiepauvrete@martinique.gouv.fr](mailto:strategiepauvrete@martinique.gouv.fr)

972.direction@deets.gouv.fr

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées par la DEETS Martinique, conformément aux dispositions applicables.

